

(1)

(N° 71.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1876.

Érection de la commune de Hallaer, et réunion du hameau de Bernum à la commune d'Itegem, province d'Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer le projet de loi ci-joint qui a pour objet de modifier les délimitations des communes de Heyst-op-den-Berg et d'Itegem.

Les demandes formées à cette fin en 1872 ont été soumises à une instruction approfondie. Éclairé par une double enquête, le conseil provincial d'Anvers s'en est occupé pendant ses sessions ordinaires de 1872 et 1873; confirmant ses votes antérieurs, ce conseil a pris à l'unanimité, le 29 juillet 1874, une résolution par laquelle le Gouvernement est prié de donner suite le plus tôt possible aux demandes dont il s'agit.

L'érection en commune distincte du hameau de Hallaer qui dépend actuellement de Heyst-op-den-Berg, ne peut, en effet, être ajournée sans de graves inconvénients.

En laissant à la commune mère, conformément aux désirs manifestés par la majorité de leurs habitants, les hameaux de Wishaegen et de Bruggenheide, Hallaer aura un territoire de 668 hectares 11 arcs 28 centiares avec une population de 823 âmes, comprenant 78 électeurs communaux.

L'examen d'un avant-projet de Budget joint au dossier a démontré à la députation permanente du conseil provincial que la nouvelle commune qui forme une paroisse distincte trouvera en elle-même les ressources nécessaires à tous les services publics, dont l'état actuel pourra être amélioré notamment pour développer l'enseignement primaire.

La distance de 1180 mètres qui sépare Hallaer de Heyst-op-den-Berg, ne permet pas de considérer ces deux agglomérations comme étant trop rapprochées.

L'animosité que d'anciens griefs ont fait naître est telle d'ailleurs, surtout depuis 1872, que l'union avec Heyst-op-den-Berg devient sinon impossible

au moins très-difficile et qu'il importe de consacrer l'autonomie de Hallaer dans l'intérêt commun.

Cette situation regrettable des esprits existe également à Bernum. Des circonstances spéciales rattachent plus étroitement ce hameau à la commune d'Itegem qu'à celle de Heyst-op-den-Berg, dont il fait partie aujourd'hui.

Les habitants de Bernum doivent, pour se rendre à ce dernier chef-lieu, traverser la Nèthe et parcourir une distance de 4,940 mètres, en passant par Itegem dont ils ne sont éloignés que de 2,250 mètres environ, mesure prise du point central de leur territoire. Ils ont donc des rapports constants avec la commune d'Itegem à laquelle ils appartiennent déjà au point de vue du culte.

Il est vrai que Heyst-op-den-Berg offre de construire un pont sur la Nèthe et de créer une voie de communication directe de Bernum sur Hallaer et le chef-lieu; mais les terrains à incorporer dans cette voie consistent en prairies basses inondées pendant une grande partie de l'année, ce qui rendrait très-difficile et très-coûteux le travail en question.

L'adjonction à Itegem du territoire de Bernum, d'une étendue de 400 hectares 10 ares 45 centiares, paraît dès lors se justifier entièrement. Des 508 habitants de ce hameau que le conseil communal d'Itegem a accepté à l'unanimité par délibération du 14 août 1872, 15 seulement se sont prononcés dans la dernière enquête contre cette mesure qui est instamment sollicitée par une nouvelle requête du 4 novembre 1874.

L'administration communale de Heyst-op-den-Berg combat vivement tout changement de délimitation. Les arguments de cette administration se trouvent réfutés par un long et consciencieux rapport présenté au conseil provincial dans sa séance du 15 juillet 1875.

Après la séparation de Hallaer et de Bernum, Heyst-op-den-Berg conserverait encore une population de 4,798 habitants et un territoire de 2,758 hectares. Il en résulte que cette commune ne perdrait nullement l'importance désirable pour un chef-lieu de canton et garderait l'un des premiers rangs parmi les belles communes de la province.

En présence des considérations qui précèdent, je suis d'avis qu'il ne peut être tenu compte de réclamations exagérées, et qu'il suffit de mettre Heyst-op-den-Berg à l'abri de revendications éventuelles sans fondement.

C'est le but des articles 2 et 3 du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Hallaer, dépendant actuellement de la commune de Heyst-op-den-Berg, province d'Anvers, est érigé en commune distincte, sous le nom de Hallaer.

Le hameau de Bernum est également disjoint de ladite commune de Heyst-op-den-Berg et réuni au territoire de la commune d'Itegem, même province.

La limite séparative des trois communes est indiquée au plan annexé à la présente loi, par un liséré bleu sous les lettres *g, h, i, k, l, m, n, o, p, r, e* et *f*, ainsi que par un liséré jaune, sous les lettres *c, d* et *e*.

ART. 2.

Les communes de Heyst-op-den-Berg et de Hallaer conserveront respectivement, sans aucune indemnité, les édifices publics situés sur leur territoire.

ART. 3.

La commune d'Itegem ne pourra élever aucune réclamation quelconque du chef du hameau de Bernum, à charge des communes de Heyst-op-den-Berg et de Hallaer.

ART. 4.

Les modifications à apporter au tableau de classification des communes annexé au code électoral sous le n^o III, seront déterminées par l'arrêté royal fixant le chiffre des populations.

Donné à Bruxelles, le 18 janvier 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Intérieur.

DELCOUR.
